

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2024**

**PÉRIODIQUE n°4**

**05 avril 2024**

<b>14. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés</b>	51
<b>15. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°5 à 20</b>	51
<b>16. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 6 à 8</b>	
6. Résolution relative à l’avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l’A.S.B.L. TV Com	52
7. Résolution relative à la fin anticipative de la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Braine-le-Château pour l’organisation des consultations décentralisées de l’antenne de Tubize du Service de santé mentale provincial	55
8. Résolution relative à l’avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l’A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon	56
<b>17. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d’actualité</b>	
<b>Séance du 22 février 2024</b>	
Question n°8/24 relative au projet du bail du Relais social du Brabant wallon	58
Question n°9/24 relative au lancement des travaux du Spray-Park du Bois des Rêves	59
Question n°10/24 relative à la réhabilitation du site Tudor à Florival	61

## 14. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257842**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 12 mars 2024, la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 22 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257825**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 12 mars 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 13 février dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257875**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 mars 2024, la délibération du Conseil communal de Court-Saint-Etienne en date du 30 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2024, est approuvée.

## 15. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°5 à 20

<b>N°</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Date de délibération du Conseil/du Collège communal</b>
5	Wavre	Ordonnance temporaire relative à des voiries communales – Rue Saint-Sébastien – mise en SUL pour 1 an à partir du 8 avril	Col. – 14/03/2024
6	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Venelle de la Réserve – Limitation de tonnage à 5,5 t	Cons. – 27/02/2024
7	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Av. Zénobe Gramme – interdiction de stationner côté pair, le long du n°30 jusqu'au carrefour	Cons. – 27/02/2024
8	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Av. de Chéremont – Abrogation de la division axiale	Cons. – 27/02/2024
9	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Chaussée des Nerviens – Abrogation de la division axiale et interdiction de stationner	Cons. – 27/02/2024
10	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Av. René Magritte – Interdiction de stationner	Cons. – 27/02/2024
11	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Rue Elie Legrève – Interdiction de stationner	Cons. – 27/02/2024
12	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Rue des Combattants – Création d'un passage pour piétons	Cons. – Chauss27/02/2024

13	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Chaussée d’Ottembourg – Création d’un passage pour piétons	Cons. – 27/02/2024
14	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Chemin du Stocquoy – Diminution de la vitesse	Cons. – 27/02/2024
15	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Chaussée des Gaulois – Créatio d’un passage pour piétons et abrogation de la zone d’évitement	Cons. – 27/02/2024
16	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Chaussée d’Ottembourg – Limitation de la vitesse	Cons. – 27/02/2024
17	Nivelles	Nouveau règlement général de police relatif à l’environnement, abrogation de l’ancien règlement	Cons. – 26/02/2024
18	Nivelles	Ordonnance de police relative aux élections du 9 juin 2024	Cons. – 25/03/2024
19	Mont-Saint-Guibert	Ordonnance de police relative aux élections du 9 juin 2024	Cons. – 27/03/2024
20	Braine-le-Château	Règlement communal complémentaire au règlement général de police de la circulation routière – modifications et inscription de nouvelles mesures	Cons. – 27/03/2023

## 16. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 6 à 8

### 6. Résolution relative à l’avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l’A.S.B.L. TV Com

( *Contrat de gestion – TVCom* )

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs opérationnels 2.2 « Favoriser l’accès à la culture pour tous », 8.4 « Favoriser le développement des citoyens libres, tolérants et responsables » et 9.3 « Soutenir la diversité de l’offre culturelle en Brabant wallon » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 juin 2023 portant le contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l’A.S.B.L. TV Com ;

Vu l’article budgétaire 78000/640000/100227, intitulé « Subsidés obligatoires ASBL, entreprise – ASBL TV Com », inscrit au service ordinaire du budget provincial pour l’année 2024 ;

Vu les statuts de l’A.S.B.L. TV Com ;

Vu l’avis de la Directrice générale rendu en date du 5 mars 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 16 février 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 20 février 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de veiller à la diffusion d'émissions d'informations locales sur le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que l'A.S.B.L. TV Com participe à la valorisation de la diversité culturelle, touristique, économique, sociale et environnementale du Brabant wallon par la diffusion de ses émissions ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'A.S.B.L. TV Com dans son souhait de valoriser la diversité culturelle, touristique, économique, sociale, sportive et environnementale du Brabant wallon ;

Considérant que les crises traversées successivement par notre pays ont amené une augmentation des frais de fonctionnement des associations (prix de l'énergie, impact de l'indexation salariale, ...), notamment de l'A.S.B.L. TV Com ; qu'afin d'aider cette dernière à faire face à ces augmentations tout, en maintenant la qualité et la pertinence de sa programmation sur le territoire brabançon wallon, il apparaît nécessaire d'augmenter le crédit destiné à intervenir à l'avenir dans ses frais de fonctionnement ;

Considérant, dès lors, la nécessité d'adapter le contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. TV Com aux dispositions fixées dans le service ordinaire du budget provincial pour l'année 2024 ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'A.S.B.L. TV Com a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2020-2022 et de l'ensemble de ses avenants ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 35 oui ;

A l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. TV Com, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 28 mars 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

*Annexe à la résolution n°24/1/24, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance publique le 28 mars 2024*

## **Avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. TV Com**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. TV Com ;

### **ENTRE LES SOUSIGNÉS :**

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommé « *la Province* », représentée par Monsieur Renault LOUISON, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 28 mars 2024 ;

**ET,**

D'autre part, **l'A.S.B.L. TV Com**, ci-après dénommée « *l'association* », dont le siège social est établi rue de la Station n°10 à 1341 Ottignies et valablement représentée par Monsieur Stéphane CRUSNIÈRE, Président, ci-après dénommée l'association ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Au 1<sup>er</sup> tiret de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 du contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et de l'A.S.B.L. TV Com, les termes « *pour les exercices budgétaires 2023 à 2025* » sont remplacés par les suivants « *pour l'exercice budgétaire 2023 et de 230.000 euros pour les exercices budgétaires 2024 et 2025* ».

**Article 2** – Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 28 mars 2024.

#### **Pour la Province du Brabant wallon,**

#### **Pour l'association TV Com,**

La Directrice générale,

Le Président du Conseil provincial,

Le Président,

Annick NOËL

Louison RENAULT

Stéphane CRUSNIÈRE

## **7. Résolution relative à la fin anticipative de la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale provincial**

*( Convention – SSM )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 et L2222-1 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 juin 2023 relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale provincial (ci-après SSM) ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 3 mars 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Vu le rapport de l'AViQ du 19 octobre 2023 selon lequel le local utilisé par l'antenne de Tubize du SSM à Braine-le-Château ne réunit pas les conditions d'accessibilité pour l'accueil des bénéficiaires ;

Considérant la demande faite par l'AViQ à la Province du Brabant wallon de réorganiser ses lieux de prestation de consultations décentralisées, notamment pour les installer dans les locaux les plus adéquats ;

Considérant qu'à l'avenir, et dans l'intervalle d'une autre solution alternative, les consultations précédemment organisées à Braine-le-Château seront assurées par l'antenne de Tubize du SSM provincial ;

Considérant dès lors que la poursuite de ladite convention de collaboration pour l'organisation des consultations décentralisées n'est plus envisageable et qu'il convient d'y mettre fin de manière anticipée ;

Considérant que la convention de collaboration précitée est d'une durée de cinq ans ; que, toutefois, une fin anticipative est prévue en son article 2, alinéa 2, et ce, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée à l'autre partie ;

Considérant que le préavis prendra cours 3 jours ouvrables après l'envoi de la lettre recommandée ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 20 oui et 15 abstentions ;

A la majorité,

### **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial met, anticipativement, fin à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées de l'antenne de Tubize du Service de santé mentale provincial en application de son article 2, alinéa 2.

Fait à Wavre, le 28 mars 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

## **8. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon**

*( Contrat de gestion – Fonds social des agents PBW )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2223-13 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 janvier 2011 portant sur la création d'une A.S.B.L Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 16 février 2023 relative au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'article budgétaire 13106/642620/100049, intitulé « Contrib dans les charges spécifiques de fonct - ASBL fonds social du personnel », crédité d'un montant de 2.300 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 13 mars 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon a pour but la gestion du fonds social accordant des aides financières exclusivement individuelles, exceptionnelles et subsidiaires aux membres du personnel de la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon afin de permettre aux agents provinciaux contractuels, temporaires ou statutaires, enseignants ou non enseignants, en fonction au moment de l'introduction de la demande, quel que soit le temps de travail effectivement presté, de bénéficier d'une aide sociale ;

Considérant la volonté d'assurer la continuité des missions confiées par la Province à l'association en fonction des demandes concrètes d'aide auprès de l'A.S.B.L. ;

Considérant que l'actuelle mise à disposition d'un agent provincial référent selon un quota d'heures à prester par semaine ne permet pas d'assurer cette continuité de service si une demande est introduite en dehors du temps de travail fixé ;

Considérant que pour assurer cette continuité du service, il est proposé de mettre à disposition l'expertise technique et administrative d'un agent de niveau B, assistant social dans les limites nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Province à l'association et en fonction des demandes introduites ponctuellement ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 35 oui ;

A l'unanimité,

### **ARRÊTE :**

**Article unique** – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 28 mars 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

*Annexe à la résolution n°23/1/24, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance publique le 28 mars 2024*

### **Avenant n°1 au contrat de gestion 2023-25 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu le contrat de gestion 2023-2025 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon par résolution du Conseil provincial du 16 février 2023 ;

### **Entre les soussignés :**



D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 28 mars 2024 ;

**Et,**

D'autre part, **l'A.S.B.L. Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « l'association », dont le siège social est établi à Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre et valablement représentée par Monsieur Tanguy STUCKENS, Président ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La première pastille du 3<sup>ème</sup> tiret à l'article 2, al.1<sup>er</sup> du contrat de gestion 2023-2025 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Fonds des agents de la Province du Brabant wallon, est remplacé comme suit :

- *l'expertise technique et administrative d'un agent de niveau B, assistant social dans les limites nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Province à l'association. Dans le cadre de cette collaboration, l'agent provincial conserve son statut provincial et continue à relever de la ligne hiérarchique provinciale de la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé. Les présences et les absences restent également gérées par les dispositions statutaires et réglementaires provinciales ;*

**Article 2** – Le présent avenant au contrat de gestion 2023-2025 entre en vigueur à la date de sa publication au Bulletin Provincial.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 28 mars 2024,

#### **Pour la Province du Brabant wallon,**

La Directrice générale, Le Président du Conseil provincial,

Annick NOËL

Louison RENAULT

#### **Pour l'A.S.B.L. Fonds social,**

Le Président,

Tanguy STUCKENS

## **17. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité**

### **Séance du 22 février 2024**

#### **Question n°8/24 relative au projet du bail du Relais social du Brabant wallon**

##### **Monsieur Carl Cambron : (Les Engagé.e.s)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. C'est une bonne nouvelle qui est récemment parvenue au Relais social du Brabant wallon : son projet de bail glissant a officiellement reçu le soutien de la Fondation Roi Baudouin, qui financera ce projet à hauteur de 77.000 € pour permettre la création d'un fonds de garantie pour la mise en place d'un bail glissant à destination des familles monoparentales et nombreuses. Le principe est fort simple : il s'agit d'un bail d'habitation conclu entre un bailleur et un opérateur immobilier agréé par le

Gouvernement wallon en vue d'une sous-location du bien loué à une personne en état de précarité qui, à l'issue d'un accompagnement social, se voit automatiquement céder le bail principal. Voilà une nouvelle qui fait véritablement plaisir, surtout dans une province comme la nôtre où les coûts liés au logement (loyers, prix de l'énergie, prix des habitations à l'achat) sont extrêmement prohibitifs pour une bonne partie de la population ! Néanmoins, je crains que le montant annoncé soit un peu « juste » pour permettre à cette expérience de se pérenniser. Dès lors, je souhaiterais savoir si la Province du Brabant wallon ne pourrait pas, elle aussi, mettre quelques deniers dans cette aventure, afin que les baux glissants puissent se généraliser au sein du Relais social du Brabant wallon. Je vous remercie.

## **Réponse à la question relative au projet du bail du relais social du Brabant wallon**

### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Afin de lever les barrières au mal-logement et lutter contre la pauvreté des enfants, la Fondation Roi Baudouin a décidé de soutenir 16 projets qui permettent à des familles monoparentales ou des familles nombreuses en situation de précarité d'accéder à un logement sûr et décent. Parmi ces 16 projets, le Relais social intercommunal du Brabant wallon a été retenu et recevra un montant de 77.000 € pour créer un fonds de garantie pour la mise en place d'un système de bail glissant à destination des publics précités. Ce fonds sera donc géré dans le cadre du projet de « Capteur Logement » du Relais social intercommunal. Dans mon intervention du 19 octobre dernier à la tribune de ce même Conseil, je vous exposais déjà le rôle du « Capteur Logement », qui consiste à aller à la rencontre des propriétaires. Il recherche activement des biens immobiliers dans le parc privé à destination de personnes rencontrant des difficultés en matière d'accès au logement. Le fonds de garantie permettra de mieux assumer le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et les locataires. Maintenant que le financement est assuré, il restera à définir le bénéficiaire, les conditions, les délais, etc. J'aimerais vous rappeler que si le système de bail glissant est une opportunité d'aide à un public en difficulté, il y a lieu de ne pas oublier les autres formes d'aides auxquelles une personne en difficulté peut recourir. Ce sont d'ailleurs les missions de base des CPAS, qu'ils exercent au travers des aides aux loyers, des suivis sociaux, des accompagnements des services logements ou encore des garanties locatives... Si le Relais social apporte une solution supplémentaire, d'autres solutions existent déjà. A ce stade, aucune demande de soutien financier complémentaire ne nous a été formulée et c'est, à mon sens, prématuré.

Je recommande, avant toute autre chose, de laisser le Relais social exercer son travail, d'évaluer le dispositif mis en place et d'analyser le recours à ce fonds de garantie qui reste un appui en cas de manquement du locataire. Je suis convaincue que l'accompagnement et les solutions trouvées permettront aux familles relogées d'honorer leurs loyers dans les meilleures conditions, sans devoir recourir à ce fonds. Bien que le Brabant wallon n'ait donc pas été sollicité, nous devons saluer et reconnaître tous les efforts visant à promouvoir des solutions innovantes et inclusives pour le logement des populations vulnérables. Enfin, je rappelle également notre soutien prochain dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Zéro Sans-Abrisme ». Comme je l'ai déjà indiqué lors du dernier Conseil, à la présentation de la prochaine modification budgétaire, une ligne budgétaire sera proposée pour soutenir le Relais social intercommunal. Je vous remercie.

## **Question n°9/24 relative au lancement des travaux du Spray-Park du Bois des Rêves**

### **Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagé.e.s)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Depuis longtemps annoncés, les travaux de construction du tout nouveau Spray-Park du Domaine du Bois des Rêves sont finalement lancés et devraient se terminer juste à temps pour l'ouverture de la saison estivale, en juin prochain, selon la Députée provinciale en charge du domaine provincial ottintois citée par le journal « L'Avenir ». La fin de ce chantier permettra donc de mettre un terme à une période de près de 5 ans (!) sans aucune infrastructure aquatique au domaine du Bois des Rêves et, même si notre Groupe politique n'est toujours pas convaincu qu'un Spray-Park

pourra combler un jour la perte de la piscine dans le cœur des visiteurs du domaine, nous nous réjouissons cependant que la fin de ce feuilleton soit enfin programmée en juin de cette année. Je ne lis en revanche rien, dans cet article de presse ou sur Internet, concernant les tarifs qui seront pratiqués à l'entrée de ce Spray-Park. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir cherché : le site « [DestinationBW.be](http://DestinationBW.be) » annonce un accès gratuit mais il s'agit vraisemblablement de l'accès au domaine ; la page Facebook du Domaine ne renseigne aucune information à ce sujet et le site « [Boisdesreves.be](http://Boisdesreves.be) » est en maintenance ! Je souhaiterais donc savoir ce qu'il en coûtera aux visiteurs du parc de profiter des jeux d'eau. Je me permets de rappeler que la piscine du Bois des Rêves proposait un accès à un prix imbattable dans le Brabant wallon et qu'il serait dommage que l'accès à cette partie du domaine devienne trop onéreux pour une partie du public qui, jusqu'en 2019, pouvait profiter de ces aménagements sans se ruiner. En outre, pour assurer le bon fonctionnement de la piscine du Bois des Rêves, il était devenu coutumier que des étudiants soient engagés pour en assurer la surveillance, le service *ticketing*, etc. Le Collège pourrait-il me dire si le Spray-Park permettra à de nouveaux étudiants de gagner leur vie à l'avenir ? Je vous remercie.

## **Réponse à la question relative au lancement des travaux du Spray-Park du Bois des Rêves**

### **Madame Isabelle Evrard : (PS)**

Monsieur le Président du Conseil provincial, Messieurs et Mesdames les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Merci Benjamin pour ta question. Comme tu n'es pas sans le savoir, le projet Spray-Park a été envisagé et étudié en 2021. Depuis lors, nous avons inscrit les budgets, nous avons élaboré un plan de gestion, obtenu des subsides, rédigé un cahier des charges, attribué le marché et rempli l'ensemble des démarches tant pour le permis d'urbanisme que pour le permis d'environnement. Comme tu as donc pu donc l'observer moins de 3 ans plus tard, les travaux ont démarré tambour battant. Alors si tu retires les années de crise sanitaire, en 2020 et 2021, il n'y aura eu donc que 2 saisons pleines sans offres aquatiques au Bois des Rêves. J'entend le manque de conviction de ton groupe pour cette activité, j'entends également que ton groupe se réjouit du début des travaux et de son ouverture prochaine, en juin. Comme nous l'avons déjà expliqué à quelques reprises, notre volonté de répondre aux besoins du public de la manière la plus efficiente possible et la plus respectueuse de l'environnement en maîtrisant à la fois les coûts d'investissement mais aussi en anticipant les coûts de fonctionnement ultérieurs. Sans oublier que cette nouvelle infrastructure entend répondre au mieux aux besoins et envies des utilisateurs en permettant des plages d'ouvertures plus importantes et plus modulables aux demandes du public. Certes, le changement n'est jamais facile et, si nous comprenons l'attachement des visiteurs aux anciennes piscines, nous sommes aussi convaincus que ce projet, différent, offrira aux enfants et aux familles de nouveaux moments de joie et de rafraîchissements dès l'arrivée des rayons de soleil. Pour ce qui concerne les tarifs, je ne comprends vraiment pas ta recherche sur les réseaux ou dans la presse alors que ton expérience de conseiller provincial aurait dû t'inciter à relire les délibérations du Conseil provincial. Tant que le débat démocratique n'a pas eu lieu ici dans cette assemblée, que ces tarifs n'ont pas été votés par le Conseil provincial, eh bien le Collège provincial ne peut décemment pas communiquer au public par voie de presse ou sur nos propres canaux de diffusions l'annonce du moindre montant. Nous reviendrons donc en temps utile vers le Conseil provincial pour fixer les tarifs applicables à l'ouverture de l'espace aquatique. Sois sûr que nous avons préalablement réalisé un *benchmark* des structures similaires et que nous avons tenu compte des coûts de fonctionnement. Je t'assure néanmoins que la volonté du Collège provincial est bien de rester dans un prix d'entrée accessible qui permette à toutes les familles de venir se rafraîchir de manière ludique au Bois des Rêves. Enfin, sur la question des étudiants, là encore je m'étonne : le Bois des rêves n'a jamais cessé de recourir à des étudiants durant ces dernières saisons en leur offrant un job qualitatif et agréable durant toute l'année en fonction des besoins et des saisons. Un appel a encore eu lieu en janvier et, pas plus tard que ce matin, le Collège provincial a arrêté la liste d'une quarantaine de candidats. Ceux-ci seront à tour de rôle affectés à l'horeca, au nettoyage mais également à l'encadrement du Spray-Park. Bref, Monsieur le Conseiller, Cher Benjamin, et ne t'en déplaie, le projet du Spray-Park du Bois des Rêves avance et avance bien et ce, conformément au plan prévu. Merci pour votre attention.

### **Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagé.e.s)**

Merci Madame la Députée provinciale. Je suis un peu étonné que vous soyez étonnée qu'on vous pose des questions, c'est le principe dans une assemblée. En tout cas on n'aura pas le tuyau sur les prix aujourd'hui, manifestement, mais c'est intéressant de savoir que vous allez préparer quelque chose pour le Conseil en temps et en heures puisque les travaux ont commencé. Il reste peu de Conseils : si, comme je le suppose, vous voulez ouvrir en juin, il faudra être prêt. En tout cas, je suis content de savoir que vous avez annoncé des prix accessibles et je suis aussi content de savoir que les étudiants sont toujours engagés – ça, nous le savons –, nous voulions simplement savoir s'il y avait une perte d'étudiants par rapport à avant, quand il y avait la piscine, pour les engagements actuels. Nous pourrions étudier les chiffres une fois que le Spray-Park sera en route. Merci beaucoup.

### **Question n°10/24 relative à la réhabilitation du site Tudor à Florival**

#### **Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagé.e.s)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. J'aimerais revenir sur un point d'actualité que je trouve particulièrement intéressant, tant pour sa portée symbolique (un projet unissant deux régions linguistiques, deux provinces, deux communes) que pour le projet en lui-même et le *challenge* auquel celui-ci nous confronte. Il y a quelques mois (en septembre 2023), en réponse à ma question concernant les craintes de la population grézienne face à la volonté flamande de réhabiliter le site des anciennes usines Tudor à Grez-Doiceau, Madame la Députée provinciale en charge de l'aménagement du territoire nous présentait la volonté du *Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Vlaams Brabant* (ou, plus simplement, POM) de solliciter notre Province pour coordonner les contacts au niveau des acteurs wallons afin de mener une réflexion globale sur le site, intégrant également l'abbaye de Florival. En parallèle, le POM attendait de nous (toujours selon madame la Députée) d'adhérer au consortium de partenaires clés et participer financièrement au *master plan* à concurrence d'un montant de 41.754 €. Nous voilà donc cinq mois plus tard et le projet semble avoir gagné en consistance : un accord a été conclu entre cinq partenaires (le POM, les communes de Grez-Doiceau et d'Huldenberg et les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon) et devra, dans un premier temps, déboucher sur la réalisation d'un *master plan* qui devra déterminer les grandes lignes de l'avenir du site. Même si l'on ne sait pas encore grand-chose du résultat final, la volonté commune des 5 parties serait d'éviter toute industrie lourde ou toute activité engendrant un important charroi et de le dédier plutôt à des entreprises locales, des bureaux, de l'événementiel, du loisir tout en privilégiant la mobilité douce. Je vous le disais au début de mon intervention : pour mon groupe et moi-même, ce projet ambitieux est vraiment intéressant car, au même titre que les Forêts du Brabant, il permettrait de porter une ambition écologique mais également sociale et économique, tout en nous permettant de travailler de concert avec notre province-sœur et nos voisins flamands. Un beau projet national transfrontalier, donc, que nous ne pouvons que soutenir ! Mais j'aimerais néanmoins, maintenant que les choses sont plus claires, que le Collège puisse nous présenter plus en détail ce qui sera attendu de notre institution : au-delà du financement du *master plan*, a-t-on déjà une estimation, même vague, de la participation attendue du Brabant wallon pour les travaux à entreprendre (je pense notamment aux travaux de dépollution des sols, qui s'annoncent très importants) ? Notre Province sera t'elle amenée à partager son expertise, par exemple en ce qui concerne l'inclusion du site au sein de son maillage écologique ? Je vous remercie.

### **Réponse à la question relative à la réhabilitation du site Tudor à Florival**

#### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Chers vous tous. Je vous remercie pour votre question, Monsieur le Conseiller, et pour l'enthousiasme dont vous témoignez sur ce projet. Il y a effectivement une certaine fierté de voir notre institution reconnue au-delà de ses frontières : le Brabant wallon joue ici pleinement son rôle de partenaire facilitateur, coordinateur, fiable et polyvalent vis-à-vis des communes, de différents pouvoirs publics, de structures publiques de Wallonie et de nos homologues flamands. Il s'agit en effet d'un projet

d'aménagement – et même de réaménagement – de territoire puisqu'il s'agit de la réhabilitation d'un ancien site industriel abandonné qui présente un important potentiel et de nombreux enjeux transversaux pour le Brabant wallon. Par cette alliance inédite, nous avons l'opportunité d'avoir une conception transversale, comme je le disais, puisque ce projet recoupe des enjeux en termes de mobilité, d'activités économiques, touristiques, de loisirs et d'innovations écologiques... Outre la signature de l'accord de coopération et le financement partiel de l'élaboration du *master plan* dont la sélection du prestataire est en cours, notre administration, par son service de l'Environnement et du Développement territorial, suit et prend part à l'ensemble des travaux. Je vous rappelle que nous avons transmis notre vision actuelle du développement du site lors du Conseil provincial de décembre 2023 et que celle-ci a été intégrée au cahier des charges du *master plan*. En termes de mobilité, la localisation du site ne permet pas une urbanisation intensive. Toutefois, son développement devra tirer parti de la proximité de la gare de Florival qui se situe sur la ligne Leuven – Wavre – Ottignies – Charleroi Central, et du schéma directeur cyclable provincial qui prévoit à cet endroit l'aménagement d'un corridor cyclable fort entre Wavre et Leuven, dans la suite de l'aménagement de la cyclostrade de la Dyle entre Court-Saint-Etienne et Wavre. L'étude de tracé entre Wavre et Leuven a d'ailleurs débuté. Pour ce qui concerne la biodiversité, ce site se trouve dans la vallée de la Dyle et sur la liaison écologique transrégionale « La vallée de la Dyle entre Gastuche et Sint-Joris-Weert », reprise sur la carte du maillage écologique du Brabant wallon et dans le projet des Forêts du Brabant. L'aménagement du site devra ainsi assurer le maintien et le renforcement de la liaison écologique sur cet axe. Ce site pourrait aussi être considéré comme un site d'appui dans notre constat d'un déploiement stratégique du NPOW – New Place of Working (ou nouveaux lieux de travail) – en Brabant wallon dans des projets rassemblant lieux de travail, lieux de vie, lieux de service, le tout à 20 minutes à vélo. Le site suivra alors les principes d'urbanisation ad hoc, à savoir un développement d'activités économiques qui vise à créer de l'emploi et des espaces de résidence économique décentralisés à portée de vélo. Le site est également identifié par la Flandre comme une porte d'entrée du parc national des Forêts du Brabant. Si une activité de type touristique ou de loisir devait s'y développer, elle devrait intégrer les perspectives de slow tourisme pour éviter de générer d'importants flux automobiles. Des thématiques en lien avec l'histoire du site pourrait être intéressantes à développer : les énergies renouvelables, l'électrification, le stockage d'énergie ou encore l'économie circulaire. Enfin, le développement résidentiel pourrait être envisagé mais comme fonction complémentaire et limitée. Dans l'absolu, la Province n'aura pas pour vocation de développer les activités sur le site. La mise en œuvre se fera par des tiers en fonction de leurs domaines d'activité. Par exemple, nos services ont facilité la sauvegarde des archives du site par leur mise en dépôt aux Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve. Nous avons, avec l'aide de la SARSI (InvestBw), mobilisé la SPAQUE afin qu'elle envisage d'intégrer le site dans sa réserve foncière et, à terme, de bénéficier de moyens pour sa dépollution. A ce stade, la SPAQUE attend encore des études complémentaires de la part de POM afin de pouvoir identifier les risques et les coûts de dépollution. La dépollution du site se fera en fonction des affectations suggérées par le *master plan*. C'est le résultat de l'élaboration de celui-ci qui définira les futures fonctions et affectations du site. Pour conclure, notre participation en tant que partenaire principal au sein de ce consortium et au sein du groupe de travail *master plan* apporte les garanties de soutenir et porter les choix et les orientations stratégiques du projet en restant associés et mobilisés pour le redéploiement de ce site. Je vous remercie pour votre attention.